

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-3291

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 58****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« 1° L'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « et de cartes nationales d'identité électroniques » sont remplacés par les mots : « , de cartes nationales d'identité électroniques et de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique, tel que défini au paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil » ;

« b) Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, après le mot :

« précédente »,

insérer les mots :

« , du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique mentionné au premier alinéa du présent article ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et de cartes nationales d'identité électroniques »,

les mots :

« , de cartes nationales d'identité électroniques et de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique, tel que défini au paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit d'inclure dans les opérations ouvrant droit au versement de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) les « certifications d'identité » rendues nécessaires pour assurer le déploiement de l'identité numérique régaliennne en France. Une expérimentation est d'ores et déjà engagée dans les trois départements de l'Eure-et-Loir, des Hauts-de-Seine et du Rhône. Elle sera proposée à toutes les communes en février 2024 sur la base du volontariat.